

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 71/00

ÉFAI – 000177 – AMR 23/016/00

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

COLOMBIE

Personnes tuées :

Otoniel Bautista Mantilla

Ricardo Antonio Goes Restrepo

Craintes pour la sécurité des communautés de personnes déplacées originaires du bassin de Cacarica

Londres, le 24 mars 2000

Amnesty International est vivement préoccupée par la sécurité des membres d'une communauté de personnes déplacées vivant à Turbo, dans le département d'Antioquia, après la mort de deux d'entre eux le 22 mars 2000, imputée à des groupes paramilitaires opérant dans la région.

Otoniel Bautista Mantilla a été tué à l'aube. Deux tueurs armés se sont présentés à son domicile dans le quartier Uber Quintero de Turbo, ont demandé à voir ses papiers d'identité et ont fouillé la maison. Ils ont abattu Otoniel Bautista Mantilla devant sa femme et sa fille, l'homme ayant refusé de s'allonger sur le sol et déclaré : « *Si vous devez me tuer, laissez-moi mourir debout.* » En partant, ils ont croisé des enfants qui se rendaient à l'école, et leur ont ordonné de ne révéler à personne ce qu'ils avaient vu.

Ricardo Antonio Goes Restrepo a été tué dans le même quartier de Turbo par deux membres présumés du même groupe paramilitaire, alors qu'il était assis sur sa véranda. Atteint de plusieurs balles au visage, il serait mort sur le coup. Il avait, dans le courant de la journée, rendu un dernier hommage à Otoniel Bautista.

Les deux victimes étaient impliquées dans un processus visant à permettre aux personnes réfugiées à Turbo de regagner leur domicile dans le bassin de Cacarica (département du Chocó). En 1997, des milliers d'individus avaient été contraints de quitter cette région, à la suite d'une offensive massive des forces armées et de leurs alliés paramilitaires.

Les membres de la communauté avaient négocié avec le gouvernement colombien les conditions de leur retour, exigeant des autorités qu'elles prennent des mesures en vue de garantir leur sécurité, et demandant que les forces de sécurité s'engagent à empêcher les incursions des groupes paramilitaires et des mouvements de guérilla. Un accord ayant été conclu, certains ont pris le chemin du retour le 28 février, les craintes relatives à la sécurité des communautés originaires du bassin de Cacarica prenant alors une acuité particulière.

Depuis qu'ils ont été contraints de quitter leur foyer, les membres de ces communautés ont été menacés par des formations paramilitaires opérant avec le soutien des forces de sécurité. Plusieurs d'entre eux ont été victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux. Au cours des dernières semaines, des membres avérés de groupes paramilitaires ont été aperçus dans les localités où les personnes déplacées ont trouvé refuge, ou dans leurs environs, et ce, en dépit de la forte présence militaire dans la région de Turbo. Récemment, ils les auraient menacées de mort en ces termes : « *longue est la liste des déplacés appelés à mourir* ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au cours de l'offensive menée en février 1997 par les forces armées et paramilitaires, nombre de personnes accusées par ces dernières d'être des collaborateurs ou des sympathisants de la guérilla ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou de « disparitions ». Beaucoup d'autres ont été contraintes de quitter leur foyer sous la menace ou à la suite d'homicides commis par les mouvements de guérilla. Les personnes déplacées sont fréquemment accusées d'être des sympathisants ou des collaborateurs de la guérilla par les forces armées et leurs alliés paramilitaires, à la suite de quoi il n'est pas rare qu'elles fassent l'objet de graves atteintes à leurs droits fondamentaux et de menaces de mort (voir l'AU 246/98, AMR 23/71/98 du 17 septembre 1998 ; l'AU 03/99, AMR 23/01/99 du 8 janvier 1999 ; l'AU 260/99, AMR 23/69/99 du 5 octobre 1999 et l'AU 291/99, AMR 23/78/99 du 8 novembre 1999).

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax/télex (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait que le 22 mars 2000, Otoniel Bautista Mantilla et Ricardo Antonio Goes Restrepo, tous deux membres de la communauté de personnes déplacées originaires du bassin de Cacarica vivant actuellement à Turbo (dans le département d'Antioquia), ont été abattus à leur domicile, apparemment par des représentants d'une organisation paramilitaire ;
- demandez l'ouverture d'enquêtes approfondies et impartiales sur les informations selon lesquelles ces deux hommes ont été

victimes d'une exécution extrajudiciaire ; insistez pour que les résultats de ces enquêtes soient rendus publics et pour que les responsables de tels agissements soient déférés à la justice ;

– faites état de vos craintes pour la sécurité des personnes déplacées originaires du bassin du Cacarica, craintes qui revêtent une acuité particulière à l'heure où ces personnes prennent le chemin du retour ; dites-vous également préoccupé par la sécurité des autres communautés de personnes déplacées dans le reste du département du Chocó ;

– exhortez les autorités à prendre toutes les mesures jugées nécessaires par les personnes déplacées pour assurer leur sécurité ;
– engagez les autorités à prendre sans délai des mesures décisives en vue de combattre et de démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux engagements maintes fois affichés par le gouvernement et aux recommandations formulées par les Nations unies.

APPELS À :

Président de la République :
Señor Presidente Andrés Pastrana
Presidente de la República
Palacio de Nariño, Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá, Colombie
Télégrammes : Presidente Pastrana, Bogotá, Colombie
Télex: 44281 PALP CO
Fax : (57) 1 284 2186 / 337 1351 / 286 7434
Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Défense :
Dr. Luis Fernando Ramírez Acuña
Ministro de Defensa Nacional
Ministerio de Defensa Nacional
Avenida Eldorado CAN - Carrera 52
Santafé de Bogotá, Colombie
Télégrammes : Ministro Defensa, Bogotá, Colombie
Télex : 42411 INPRE CO ; 44561 CFAC CO
Fax : (57) 1 222 1874
Formule d'appel : *Sr. Ministro*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Commission intercongrégations justice et paix :
Comisión Intercongregacional de Justicia y Paz
AA 31861
Santafé de Bogotá
Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
APRÈS LE 5 MAI 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*a version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*